



COMMUNE DE CHIRY-OURSCAMP
département de l'Oise
arrondissement de Compiègne
canton de Ribécourt-Dreslincourt

Plan Local d'Urbanisme

Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)

ELABORATION- APPROUVEE le 25 janvier 2008
et EXECUTOIRE à compter du 1^{er} mars 2008

Le Maire :
James CANSELIET



FABRICE VINEY
architecte dplg
12, rue de l'église Saint-Germain
60200 COMPIEGNE
Tél: 03 44 97 47 62
viney.architecte@club-internet.fr



Date :

2.

LES ENJEUX :

Le projet d'aménagement et de développement durable s'inscrit dans une démarche urbanistique qualitative. Les grandes orientations du PADD s'appuient, en les renforçant, sur les valeurs actuelles de la commune que représentent tout d'abord l'intérêt et la force de son environnement (diversité des paysages, richesse de l'espace naturel, prégnance de l'univers rural), mais aussi sur la part d'attractivité que constituent les services et les équipements offerts aux habitants qui sont de bonne qualité par rapport à la taille de la commune.

Ces deux aspects, marqueurs d'une certaine qualité de vie pour les habitants du bourg, orientent le projet d'aménagement et de développement durable à privilégier l'habitat et l'économie de proximité qui lui est lié. Il s'agit essentiellement de travailler sur les qualités urbaines et paysagères du village de Chiry et, à l'échelle du territoire communal, de consolider les valeurs environnementales.

La commune, pour maintenir sa croissance, doit développer et affirmer sa vocation résidentielle en mettant en valeur les qualités de son cadre environnemental, urbain, patrimonial et paysager, et asseoir son économie sur la base de l'accueil de commerces de proximité et de petites entreprises (artisanat, services).

Chiry-Ourscamp possède une usine sur son territoire et compte favoriser par un environnement propice (bonne desserte à partir de la déviation, cadre paysager de qualité) la pérennité de cette activité.

La visée économique communale doit rester à l'échelle du village et ne pas contredire les objectifs environnementaux du projet d'aménagement (mitage des paysages). Dans ce cadre communal, le développement économique ne peut plus être pensé en terme de pôle d'emplois comme dans les années 1960/70, c'est une approche qui est à appréhender à l'échelle de la Communauté de Communes des Deux Vallées et celle des segments du Noyonnais et du Compiègnais.

Le cadre économique a tout intérêt à se fondre dans la trame urbaine ordinaire de la commune.

Deux grandes lignes du PADD se dégagent, convoquant toutes deux l'échelle du territoire communal dans son ensemble :

1. La lisibilité paysagère, c'est à dire une inscription claire de l'urbanité (secteurs existant et secteurs à créer) dans l'environnement et le(s) paysage(s) :
2. Le calage des projets urbanistiques communaux (aménagements, équipements, services, emplois, déplacements) en rapport aux grands projets extra-territoriaux (ex : l'ex-RN32 urbaine en rapport avec la future déviation) : Il s'agit surtout d'affirmer l'aménagement en cohérence avec les orientations de la Communauté de Communes des Deux Vallées et en prenant aussi en compte l'aspect inter-territoire de la situation géographique de la commune (en limite de la CCHVO, et du pôle urbain de Noyon).

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET :

1. Mise en valeur du patrimoine paysager et urbain de la commune : faire de « la contrainte environnementale » (ce qu'on a pu considérer comme tel il y a quelques années pour l'aménagement) une exigence de qualité du cadre de vie.
2. Conforter l'identité d'Ourscamp dans sa vocation touristique, patrimoniale et paysagère
3. Maintenir la croissance démographique actuelle, à savoir, autour de 1% par an.
4. Développer le village de Chiry selon les modalités suivantes :
 - Rassembler spatialement le village c'est à dire créer des liens spatiaux perceptibles (liaisons urbaines, cheminements) entre les différentes entités de Chiry et notamment entre sa partie ancienne et les secteurs plus récents, ou à créer, au sud.
 - Limiter l'urbanité de la commune (quartier existant + projet d'extension) sur deux aires prédéfinies au sud et dans le prolongement du village (par rapport aux extensions prévues au POS, le secteur NA qui était dédié à la construction d'habitation au nord est abandonné). Viser à combler par le règlement les dents creuses du vieux village.
 - Construire l'urbanité de Chiry à partir des éléments moteurs que sont les parcs urbains et la « Nationale » déclassée (échanges, commerces, « carte de visite » de la ville). Il faut également valoriser les liens et la proximité entre les quartiers notamment par des cheminements piétons (traitement du trottoir rue des Sources) qui relient les parcs urbains entre eux et qui fédéreront par conséquent les différents secteurs du village.

- Mieux partager l'ensemble de l'espace public et l'ouvrir d'avantage aux piétons et aux cycles en créant des cheminements permettant des « traversées raccourcis » sécurisées du village (inclure dans le dispositif une liaison piéton-cycle entre Chiry et Ourscamp)
 - Savoir « construire moderne » pour la réalisation des nouveaux secteurs : les relations architecturales ne sont pas à rechercher dans une imitation telle quelle des styles anciens (volonté économiquement ingérable, aux résultats généralement décevant), mais dans le rapprochement des gabarits, des matériaux, des hauteurs, des règles d'alignement, etc...entre ancien et moderne.
 - Faire valoir dans les futurs programmes de logement développés sur la commune le respect de la mixité sociale (part de logements à caractère social)
5. Prendre en compte et permettre la réalisation des deux grands projets d'infrastructure dans le respect de l'environnement : l'élargissement du canal actuel dans le cadre de la liaison fluviale Seine-Nord Europe et la nouvelle RD1032.

LES PROJETS IMPORTANTS A MENER POUR CHIRY-OURSCAMP

1. La « Route Nationale », un projet de rue urbaine à construire

Malgré les incertitudes concernant le calendrier du projet de déviation de la RN 32, le PADD ne peut ignorer l'impact de cette déviation sur la vie des habitants. Les aménagements importants porteront sur une mise en valeur de la RN qui sera la première image du village. Les entrées de ville au nord et au sud ainsi que la place Jehan Froissart seront particulièrement traités, cependant qu'un travail sur les gabarits des constructions doit être réalisé. Ce projet devra tenir compte des autres aménagements faits sur la RN 32 dans les communes de la CC2V qui sont pareillement traversées par cette voie.

2. Le Grand Bosquet et la Rue des douze Setiers.

Le projet urbain du Grand Bosquet (partie 2 du plan de PADD) prend en compte les terrains en friche entre la Nationale et la rue des Sources, mais doit également prendre en compte le secteur de la Montagne.

Ce projet doit permettre un accès aisé au cœur du village par des cheminements piétons devant relier le parc municipal du vieux village et le nouveau parc en projet derrière le site du Bosquet Gaillard.

De l'autre côté de la Nationale, la rue des douze Setiers permettra l'accueil de nouveaux commerçants et artisans quasiment au cœur du bourg.

L'aménagement de cette rue doit être réalisé avec en perspective les projets d'extensions du village à plus longs termes.

Des traitements paysagers seront réalisés en accompagnement de ces deux secteurs très visibles depuis la Nationale, et qui permettront d'embellir l'entrée sud de Chiry.

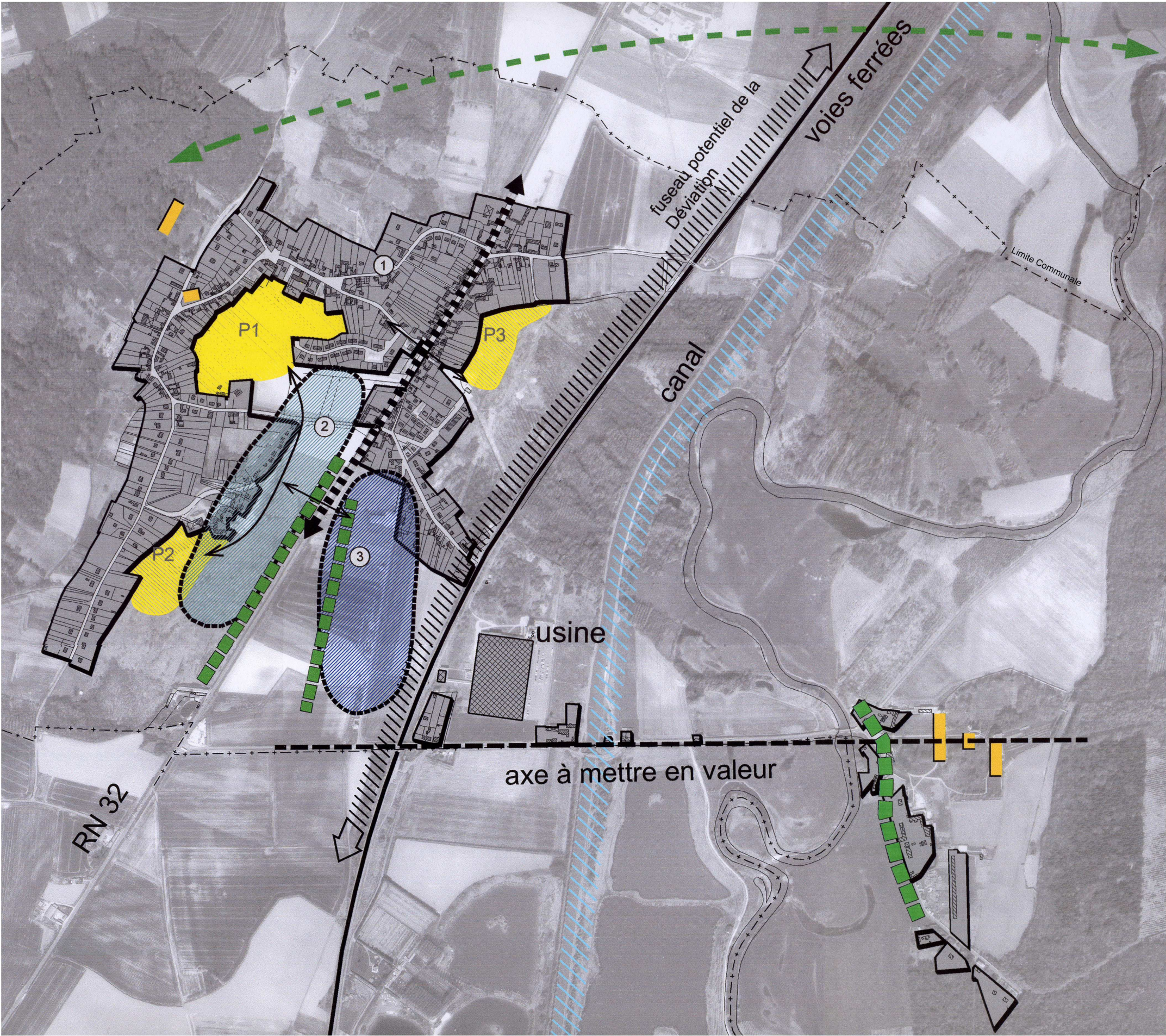
3. Un projet « paysage » d'accompagnement pour Ourscamp

Le projet est en quelque sorte une mise en valeur du site historique de l'Abbaye d'Ourscamp en visant à aménager le pourtour de l'abbaye (murs d'enceinte, trottoirs, place Saint Eloi) ainsi qu'en permettant une bonne intégration du projet de point d'information touristiques et culturelles conduit par la CC2V. Ce projet « paysage » pour Ourscamp passe aussi par la mise en valeur de l'axe qui mène de l'actuelle route nationale au site d'Ourscamp.

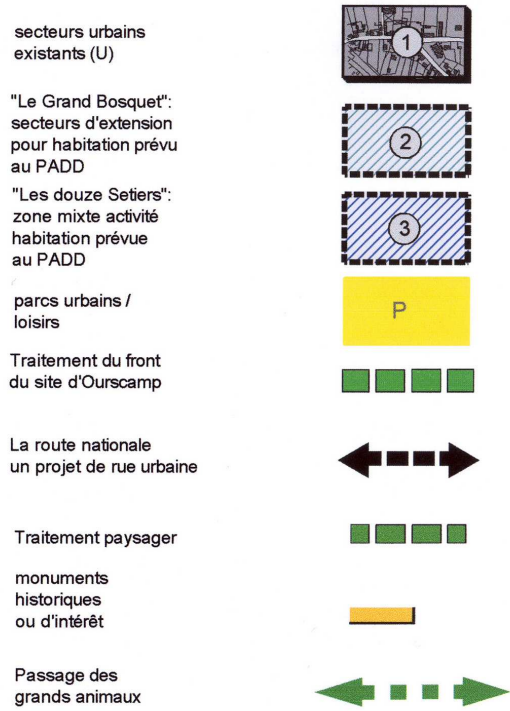
LE RESPECT DES PRINCIPES DU PROJET URBAIN DEFINI EN 2001 PAR LES ELUS

Le PADD respecte tout en les précisant les principales orientations du Projet Urbain de la commune défini en 2001. Nous rappelons ces orientations :

- Améliorer les liaisons urbaines
- Créer un lien socio-spatial entre Chiry et Ourscamp
- Positionner une nouvelle zone d'activité en prenant en compte le tracé de la nouvelle déviation
- Assurer un développement économique et touristique dans un cadre intercommunal
- Favoriser l'accueil d'activités commerciales de proximité et les activités artisanales et de service
- Maîtriser la croissance démographique
- Assurer une mixité des fonctions urbaines et une mixité sociale
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel de la commune



PADD



CHIRY

Il s'agit de renforcer l'organisation du village de Chiry à partir de la lecture de chacune de ses deux entités constitutrices: le secteur construit (1) et les nouveaux secteurs (2 et 3). Les secteurs 2 et 3 sont bien intégrés au reste du village. Le secteur 2 se situe entre la route nationale et la rue des Sources alors que le secteur 3 se structure autour de la rue des douze Setiers. Le secteur classé NA (secteur pouvant être urbanisé) au POS actuel, redevient un secteur naturel afin de ne pas perturber le passage des grands animaux. Le coeur du village n'est pas modifié, l'urbanité reste comme aujourd'hui calée sur les renforts du Mont Conseil, elle définit nettement le parcours urbain de la route nationale, de la rue de la justice jusqu'à la sortie du village en direction de Passel. Une première séquence végétale longeant la partie 2 s'inscrit sur l'une des deux rives de la route, alors que la séquence suivante décrit la rue traditionnelle en U du village existant (partie 1). En s'imbriquant la partie 1 et la partie 2 viennent insérer les deux parcs urbains (P1 et P2). L'aire de loisirs P3 appartient plus spécifiquement au quartier Saint-Antoine. Afin de créer des liens évidents entre les trois parcs, un système de cheminements est constitué à partir de parcours existants ou à créer.

OURSCAMP

Il s'agit de renforcer une lecture paysagère existante, en traitant le front (murs de clôture, fossés, trottoirs, fronts bâtis, épaisseurs parcellaires) qui forme la limite du domaine de l'abbaye (partie située par rapport à la route du côté de la forêt). Les fragments bâtis situés du côté de la rivière forment ainsi des seuils lisibles (les portes de la place Saint-Eloi). Le projet de point d'informations touristiques et culturelles de la CC2V devra s'intégrer à l'ensemble.